



**Proposition d'attribution de subventions
pour les classes de découverte**

Rapport n° CD/2017/008

Service Chef de file :

J3-Collèges

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport propose au Conseil Départemental de décider d'attribuer des subventions aux collèges publics et privés dans le cadre de voyages scolaires organisés dans le courant de l'année 2016.

Conformément à l'article L213-2 du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges. Il a la responsabilité s'agissant des collèges publics :

- de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments et de l'équipement,
- du fonctionnement, de l'accueil de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique,
- du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges.

Au titre de son engagement départemental pour la jeunesse, le Département du Bas-Rhin subventionne des classes de découverte en faveur des collégiens des collèges publics et privés.

Les critères d'intervention, arrêtés par l'Assemblée départementale le 23 mars 2009 (CG/2009/12), fixent la durée minimale de la classe de découverte à 4 nuitées. Toutes les destinations de séjours sont acceptées conformément à la décision du Conseil Général du 13 décembre 1994 (CG/1995/307), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales ».

S'agissant des visites du Struthof et du Mémorial de Schirmeck, il est rappelé que le Département subventionne intégralement les frais de transport et d'entrée, pour les élèves des classes de 3^{ème}, suite à la décision du Conseil Général du 12 décembre 2005 (CG/2005/G5).

Concernant les classes de découverte, le montant de la subvention qu'il est proposé d'attribuer à chaque organisateur, est calculé sur une base forfaitaire de 5 € par nuit et par élève. Chaque subvention sera versée sur la production de la liste des élèves, certifiée exacte par l'organisateur de la classe de découverte.

Le rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'attribuer des subventions telles que détaillées dans les annexes jointes au rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14980	65-65737-28	310 000,00 €	310 000,00 €	52 628,00 €
40702	65-6574-28	60 000,00 €	60 000,00 €	7 660,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés des subventions pour l'organisation de classes de découverte, pour un montant de 52 628,00 € aux collèges publics et de 7 660,00 € aux collèges privés.

Strasbourg, le 07/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY